

Conditions de séjour au Foyer

Droits	Devoirs
1. Le résident bénéficie des prestations comprenant un soutien médical, psychiatrique et psychologique.	1. Obligation d'un suivi médical, psychiatrique et psychologique.
2. Un soutien éducatif personnalisé accompagne le résident tout au long de son séjour.	2. Toute demande passe par l'éducateur référent et avec lui se planifient les entretiens.
3. Des maîtres socioprofessionnels encadrent le résident dans divers ateliers occupationnels et/ou semi productifs. Rémunération selon l'activité.	3. Participation obligatoire aux ateliers.
4. Participation aux sports, loisir ; camps d'été et d'hiver.	4. Participation obligatoire à ces activités.
5. Le résident peut être informé de sa situation financière et administrative.	5. Tout document et pièce utile pour constituer son dossier doit être fourni.
6. Le résident peut consulter son dossier médical, psychiatrique, social et juridique.	6. L'accès à son dossier doit faire l'objet d'une demande adressée au personnel concerné.
7. Mise à disposition d'une chambre individuelle, meublée, propre et confortable qui peut être décorée à la convenance de l'usager.	7. L'obligation d'entretenir, de ranger et de nettoyer sa chambre. Posters et autres objets ne doivent pas être provocants.
8. Une clé de la chambre est remise dès l'entrée.	8. En cas de vol et de perte, la responsabilité incombe au résident. prix
9. Droit d'accès aux lieux communs.	9. Il est tenu à respecter les lieux ainsi que les autres usagers.
10. Repas 7 jours sur 7 ; en cas d'absence, le résident reçoit l'équivalent financier.	10. En semaine, présence à tous les repas et s'annoncer si absence.
11. Un classeur comprenant le contrat de séjour, mandat et les objectifs de son placement, son forfait financier ainsi que les règles institutionnelles, lui est remis à son admission.	11. Il est tenu de prendre connaissance des informations concernant son placement et de respecter le règlement de l'institution ainsi que de tenir à jour son classeur.
12. Pendant les trois mois d'essai, le résident peut demander d'interrompre son placement.	12. Le réseau doit être réuni afin de prendre une décision.
13. Le résident peut faire recours contre une décision d'un refus de placement, d'un maintien institutionnel contre sa volonté ou d'une exclusion.	13. En cas de litige, le résident doit faire appel aux autorités compétentes : tuteur, chambre pupillaire (CCS), SAS (Service de l'Action Sociale), Conseil d'Etat, Juge de l'exécution des peines et mesures (CPS).
14. La dignité de la personne est garantie et la liberté individuelle du résident est reconnue selon les conditions de son placement.	14. Le résident est tenu de considérer autrui en évitant tout signe de moquerie, d'humiliation et/ou d'agression. Il a le devoir d'accepter le cadre de son placement.
15. Le résident est reconnu et accepté dans son identité morale, physique et culturelle.	15. Le respect d'autrui concernant son intégrité morale, physique et culturelle est exigé.

Lu et approuvé, Saxon, le

Signature du résident	Signature du référent
-----------------------	-----------------------